



Rapporteur : M. MARCHAND

47541

Commission n°2

23 - Culture

Culture et Archives

Le jeudi 09 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h23.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

La politique culturelle départementale s'inscrit dans une ambition forte du mandat de renforcer l'émancipation individuelle des personnes, source du bien-vivre ensemble. Dans cette perspective,

le Département entend maintenir son engagement important en faveur des politiques culturelles qu'il s'agisse de la conservation et de la transmission de notre mémoire collective (I), du soutien à la dynamique départementale de la lecture publique (II), ou plus largement de l'accès du plus grand nombre aux pratiques culturelles et artistiques pour un avenir attractif et durable (III).

I - ARCHIVES, PATRIMOINE ET MEMOIRE : UNE APPROCHE CITOYENNE ET PARTAGEE

Les Archives départementales ont en charge la transmission du patrimoine écrit, qui documente l'histoire de l'Ille-et-Vilaine et plus largement de la Bretagne. A ce titre, elles accueillent les documents - papier et numériques - provenant de toutes les administrations du ressort, ainsi que les archives privées reflétant l'activité (culturelle, économique, notamment) des territoires. Par-delà le cadre réglementaire, les Archives départementales ont développé une politique de collecte volontariste des archives dans plusieurs domaines présentant des enjeux forts, qu'ils soient sociétaux, écologiques ou citoyens. L'environnement constituera ainsi à nouveau une grande priorité pour 2023, afin d'éclairer les problématiques essentielles et actuelles : l'évolution du trait de côte, la continuité écologique des cours d'eau, la biodiversité et la fragilité des écosystèmes.

Dans le cadre du plan égalité femme / homme, une attention particulière sera aussi portée aux archives concernant les femmes, qui seront valorisées dès le 8 mars 2023, autour d'une exposition-dossier consacrée aux pionnières de l'aviation. La collecte d'archives de la guerre d'Algérie se poursuivra et devrait permettre de concrétiser les bons résultats déjà obtenus : près de trente fonds d'archives ont été donnés ou déposés. Enfin, la collecte d'archives autour du sport et le collectage de témoignages démarrera autour du rugby, avant un élargissement à d'autres pratiques dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Pour mener à bien toutes ces opérations de traitement des archives et assurer leur bonne conservation, il convient d'inscrire, pour 2023, les crédits suivants : 153 000 euros pour l'acquisition de fournitures de conservation et de conditionnements adaptés et 74 954 euros pour externaliser des opérations de dépoussiérage des documents et des magasins, ainsi que pour du reconditionnement. Ces crédits de fonctionnement permettront de traiter les suites des problèmes de conservation rencontrés au printemps et à l'été 2022, par l'acquisition de fournitures et matériels nécessaires à ces opérations curatives. Ils prennent également en compte l'augmentation du coût de la pâte à papier. 60 000 euros seront par ailleurs portés à la section d'investissement pour la restauration de documents.

L'accueil en salle de lecture, la programmation culturelle et mémorielle (qui en 2022 a été consacrée à la guerre d'Algérie et aux 60 ans des accords d'Evian), les sites internet (images numérisées, guides et moteurs de recherche, en particulier), ainsi qu'une présence active sur les réseaux sociaux, feront des archives départementales un lieu de ressources essentiel pour comprendre l'histoire du département et les grandes problématiques sociétales, dans une approche citoyenne et partagée. En 2023, un travail de mémoire sur les bornes de la liberté et la libération de Rennes sera amorcé, dans la perspective des 80 ans de la Libération en 2024. Le numérique constitue en effet, plus que jamais, un enjeu de premier plan, tant pour ce qui concerne l'archivage que pour la diffusion de l'information et la recherche. Les évolutions des progiciels métiers pour la gestion documentaire, l'archivage numérique et la médiation culturelle et scientifique constituent des étapes importantes du point de vue technique, tout en témoignant de la montée en compétence des équipes. Ce travail est fait en partenariat avec la direction des systèmes numériques. Les Archives départementales apporteront aussi leur expertise aux côtés de porteurs de projet comme l'Université Rennes 2, ou Bretagne culture diversité autour du portail BretaniaData, pour accompagner l'évolution des usages et favoriser la diffusion des ressources documentaires.

L'année 2023 sera marquée par une nouvelle exposition du cycle Bande dessinée et histoire dont ce sera la 17^{ème} édition. Celle-ci sera consacrée à la vie et à l'œuvre de l'abbé Fouré, prêtre et sculpteur, pionnier de l'art brut. L'exposition sera présentée en parallèle aux Archives départementales et au Centre d'interprétation de l'ermite de Rothéneuf à Saint-Malo, en proximité immédiate avec les œuvres à ciel ouvert, dans le pays de Saint-Malo. Un budget de 40 000 euros

est réservé pour l'organisation de cet événement.

Une place particulière sera faite à la valorisation de l'image : une réflexion sera lancée sur l'accueil de fonds de documentaristes en lien avec la Cinémathèque de Bretagne, intégration dans la programmation culturelle de projections-rencontres autour de documentaires, poursuite des programmes de numérisation de documents écrits et visuels (45 000 euros seront dédiés à la numérisation dans le cadre du marché public en cours). L'acquisition d'un nouveau scanner (budget prévisionnel de 25 000 euros) est envisagée en 2023 pour accélérer le processus de numérisation et de mise en ligne d'images et fournir des fichiers numériques conformes aux standards actuels.

Dans le domaine du patrimoine, un état des lieux de la politique et de l'ensemble des dispositifs est en cours et s'achèvera en 2023, afin d'avoir une vision globale pour définir ensuite des priorités d'action et poser un nouveau cadre d'intervention. Une attention toute particulière sera en effet portée au petit patrimoine, dit aussi d'intérêt local. Le soutien aux associations d'intérêt départemental œuvrant en faveur de la restauration et/ou de la valorisation du patrimoine monumental et mobilier sera renouvelé (100 000 euros, dont 86 000 euros en fonctionnement et 14 000 euros en investissement). L'installation d'une vitrine (70 000 euros) de très grandes dimensions dans le hall du bâtiment des Archives ou dans les bâtiments du siège de Beauregard, permettra de valoriser le patrimoine du département, les métiers et les savoir-faire (restauration d'œuvres et d'objets). Les techniques et les matériaux employés dans le cadre de l'entretien du patrimoine participent, par ailleurs, de la sobriété énergétique et du respect des normes environnementales (isolation et circuits courts, en particulier) .

Le Département reconduira la subvention annuelle de fonctionnement au groupement d'intérêt public Manoli dédié au sculpteur (50 000 euros). En outre, le Département poursuivra le chantier de restauration de la collection Manoli. 366 œuvres seront restaurées de 2023 à 2026, achevant ainsi la restauration complète de la collection départementale, amorcée dès 2019. Pour ce faire, une autorisation de programme (150 000 euros) sera ouverte sur quatre ans. Ce chantier est indispensable à la bonne conservation de ces œuvres et à leur présentation optimale auprès des différents publics.

En ce qui concerne le Musée maritime de Saint-Malo, une enveloppe globale a été validée par le Département à hauteur de 2 001 477,82 euros avec des crédits de paiements répartis jusqu'en 2025. Cette enveloppe intègre l'objectif d'un rayonnement départemental du futur équipement et la prise en compte par le musée, d'actions en faveur des publics éloignés et des collégiens.

Notons que la Ville de Saint-Malo est toujours en cours de réflexion en ce qui concerne l'emplacement du futur Musée. Seul le chantier de construction des réserves du musée a démarré. 100 000 euros sont provisionnés en 2023 en investissement pour contribuer au financement de ces équipements.

II - UNE POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE AU CŒUR DES ENJEUX DE SOCIÉTÉ ET EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Poursuivre l'accompagnement des territoires et développer des services au bénéfice des publics

La loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ainsi que le projet de mandature constituent désormais le cadre d'intervention de la Médiathèque départementale qui se dotera d'un nouveau schéma de la lecture publique pour la période 2023-2028.

Le diagnostic réalisé par les services en 2022 sera complété par le bilan des conventions passées avec les établissements publics de coopération intercommunale. Il est d'emblée possible d'indiquer que les dynamiques enclenchées (structuration du réseau, rôle social des bibliothèques) restent d'actualité et seront à consolider, en articulation avec les contrats départementaux de solidarité territoriale. Les orientations du nouveau schéma seront la base du nouveau conventionnement avec les territoires, élaboré autour d'objectifs communs. Les nouvelles

conventions seront signées courant 2023 et déclinées dans une feuille de route pour les services, qui sera mise en œuvre à partir de 2024.

Des collections au service de la diversité culturelle mais impactées par la hausse des coûts

Une charte des collections sera annexée au schéma afin de garantir les principes de pluralisme et de neutralité du service public qui irriguent la constitution des fonds. Avec un budget de 281 500 euros, les choix d'acquisition des documents destinés à être prêtés aux bibliothèques continueront de promouvoir la lecture, la diversité culturelle et de répondre à l'attente d'autres publics. La participation des bibliothèques aux choix est prévue grâce aux « achats sur projets », qui s'inscrivent dans cette enveloppe à hauteur de 27 000 euros. Les achats de livres d'artistes (7 000 euros) maintiennent l'attractivité de ce fonds patrimonial et constituent un soutien aux artistes-auteurs.

Concernant l'équipement des documents, la hausse des coûts des matières premières est déjà notable. Une part de ces tâches est externalisée et confiée à une entreprise solidaire à hauteur de 27 000 euros. Pour la part internalisée, les crédits d'achat de fournitures sont maintenus à hauteur de 6 000 euros. Afin de s'inscrire dans une politique de développement durable, plus respectueuse de l'environnement, une évolution des pratiques internes d'équipement des collections sera conduite en 2023, notamment en réduisant l'utilisation du plastique. Ce nouveau dispositif permettra également une meilleure maîtrise des coûts.

La médiation des collections se poursuivra au travers du Prix Ados (avec 4 000 euros consacrés aux lots et prix des volets Auteur et Créateur, et 5 000 euros pour la rémunération des prestations des artistes-interprètes qui réalisent les versions sonores accessibles), de la participation au Prix Facile à lire en Bretagne, et grâce aux différentes actions pilotées ou animées par les bibliothécaires départementaux.

Les abonnements numériques annuels proposés aux Breillien.nes inscrits dans une bibliothèque (hors Rennes Métropole) seront renouvelés à hauteur de 63 000 euros, ainsi que l'abonnement professionnel pour les acquisitions (Electre) pour 8 000 euros. Les crédits restants seront alloués à l'achat de cartes prépayées pour les contenus des tablettes numériques prêtées aux bibliothèques (2 000 euros).

Evolution du dispositif de l'aide à l'emploi

Avec un budget de 118 500 euros, le dispositif de l'aide à l'emploi en bibliothèque est à la fois un soutien à la professionnalisation des équipes des bibliothèques et un levier d'accompagnement des territoires. La pandémie a montré la fragilité des équipes composées uniquement de bénévoles. La présence de professionnels garantit en effet la pérennité des services. Ce budget constant permet d'instruire les 2^{ème} et 3^{ème} années des dossiers en cours (le dispositif d'accompagnement est étalé sur trois ans) et d'envisager la prise en compte du nouveau dispositif. Ce dispositif fera partie intégrante des orientations du schéma 2023-2028.

La formation des professionnel.les et des bénévoles comme levier d'accompagnement

La dynamique d'accompagnement des bibliothèques sera confortée par un plan de formation destiné aux bénévoles et salarié.es des bibliothèques, pour un budget de 60 000 euros. En lien avec les dispositifs d'ingénierie publique et les thématiques métiers, ce plan sensibilisera aux thématiques prioritaires du Département, notamment l'égalité femmes/hommes et le développement durable.

Le soutien aux actions d'animation pour faire vivre les lieux

En investissement, les crédits de paiement de 45 000 euros seront consacrés aux besoins mobiliers, à l'achat d'outils d'animation (par exemple, expositions et tapis de lecture), supports essentiels à la médiation auprès des publics, et au développement des projets. Ces achats s'

inscriront dans une charte valorisant les thèmes du genre, de l'égalité, des droits culturels. Enfin, un inventaire de l'Ideas Box (médiathèque en kit qui tient dans 4 caissons) a été réalisé avec des préconisations de rachat de matériels, dont les crédits seront pris sur cette même enveloppe.

III - L'ACTION CULTURELLE AU SERVICE DE L'EMANCIPATION ET DU VIVRE ENSEMBLE

Apporter un soutien aux pratiques culturelles du plus jeune âge jusqu'à l'adolescence

Le Département poursuivra en 2023 son ambition de développer l'accès aux pratiques artistiques et culturelles tout au long de la vie et sur l'ensemble du territoire, dans un objectif d'exercice des droits culturels des personnes. Ce soutien s'inscrira dans le cadre des dispositifs existants : des conventions d'objectifs avec 60 acteurs culturels structurants ; des résidences mission avec une vingtaine d'équipes artistiques réparties sur l'ensemble du territoire départemental en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale ; près de 200 projets aidés au titre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial. Le soutien aux radios associatives sera poursuivi et un effort particulier sera déployé pour celles qui sont lauréates de l'appel à projets national pour le développement de la radio numérique terrestre. Un budget global de plus de 4 millions d'euros sera consacré à l'ensemble de ces subventions.

Dans un souci de lisibilité et de simplification administrative, la part de l'aide dont bénéficiaient des acteurs conventionnés de rayonnement départemental, au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale, sera l'objet désormais d'une instruction et d'une subvention unique au titre de la politique culturelle. 799 500 euros sont ainsi transférés vers le budget de la politique sectorielle.

Le soutien du Département aux acteurs artistiques et culturels se poursuivra également par la mobilisation des moyens d'ingénierie croisée - éducative, sociale et culturelle, afin de favoriser la mise en relation entre acteurs culturels et partenaires éducatifs et sociaux.

A la suite des états généraux de la prévention et de la protection de l'enfance et dans une approche transversale, un programme de résidences sera progressivement proposé aux établissements accueillant des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et aux professionnels de ce secteur qui veulent, sur un territoire donné, s'emparer du sujet d'une autre manière.

De même, le Département réaffirmera son engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle avec l'objectif que dans chaque collège les élèves participent à au moins un projet d'Education artistique et culturelle au cours de leur parcours.

Dans cette perspective, le budget qui y est consacré sera augmenté de 57 500 euros. Cet effort se traduira en particulier à travers le développement des résidences artistiques dans le plus grand nombre de collèges. D'ores et déjà, 70 collèges sur les 109 que compte le département, se sont emparés depuis 2018 de ce dispositif, ce qui correspond à un total de 200 résidences. L'objectif sera d'aller vers les autres collèges et leur proposer d'accueillir également des artistes en résidence ou des jumelages qui se traduit par un projet artistique et culturel co-construit dans la durée entre l'établissement et un acteur culturel. Pour mener à bien cette politique partenariale, le protocole d'accord signé en mars 2019 entre la Direction régionale des affaires culturelles, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, la Direction départementale de l'enseignement catholique et le Département, sera renouvelé en 2023.

Par son plan musique, l'Ille et Vilaine se distingue au niveau national par son volontarisme en faveur de l'enseignement artistique qui vise notamment à sensibiliser dès le plus jeune âge aux pratiques musicales. Ce sont 12 000 enfants qui sont accueillis dans les 36 écoles soutenues, et 30 000 enfants bénéficiaires de l'action d'une quarantaine de musiciens intervenants financés pour moitié par le Département. Le renouvellement du plan musique sera aussi l'opportunité de favoriser l'initiative musicale et la pratique instrumentale dès le plus jeune âge et particulièrement auprès des enfants bénéficiant de mesures de protection. Cette réflexion sera menée en 2023 en concertation avec les écoles. L'ouverture de l'enseignement artistique hors les murs continuera d'être encouragée grâce à l'aide apportée aux écoles de musique et en faveur des musiciens.

intervenant.es. Ce soutien financier sera reconduit à hauteur de 2,1 millions d'euros, dont une enveloppe complémentaire de 100 000 euros qui permettra de venir en appui des écoles qui n'ont toujours pas à ce jour retrouvé les effectifs d'avant la crise. Des avenants aux conventions actuelles seront signés avec chaque école du plan.

Enfin, un nouvel appel à candidatures sera lancé. Il enrichira le fonds départemental d'art contemporain et le développement de projets de circulation des œuvres sur le département à destination de tous les publics, en particulier les plus jeunes.

Maintenir l'effort en direction du secteur de la création artistique dans un contexte de difficultés économiques et pour favoriser une approche écologique vertueuse.

Le soutien départemental au secteur artistique et culturel représente un enjeu majeur dans un contexte d'augmentation globale des coûts. C'est pourquoi le Département maintient ses efforts financiers avec un budget de 6 millions d'euros pour soutenir l'activité et l'emploi du secteur. Dans cet environnement, il conviendra de réfléchir à faire évoluer les modèles économiques et de production, en concertation avec les partenaires publics et les acteurs culturels. Le Département continuera d'apporter, dans une approche facilitatrice et de proximité auprès des territoires, sa contribution d'ingénierie et financière. Dans le cadre du forum des politiques culturelles animé par le Conseil des collectivités locales pour la culture (3CB), le Département participera à la réflexion vers des modes plus soutenables de coopération et de mutualisation. Ces réflexions autour de modes plus sobres de création, de diffusion et de circulation des publics, seront également au cœur du nouveau temps fort départemental qui réunira, en 2023, élu.es, acteurs culturels et artistes autour du dispositif des résidences mission.

Le Département sera présent auprès des acteurs dans l'accompagnement vers les transitions nécessaires en matière d'éco responsabilités, qu'il s'agisse de développement durable, de l'écologie, de l'accessibilité ou de l'égalité. Des chantiers transversaux seront poursuivis avec le secteur de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion, et d'autres seront engagés. L'aide à l'équipement associatif restera un levier pour les acteurs culturels afin de s'inscrire dans ces processus de transition, qui constituent des critères prioritaires de nos interventions.

Construire une politique linguistique en concertation avec les acteurs œuvrant pour la promotion des langues de Bretagne.

Le Département a inscrit, dans son projet 2022-2028, sa volonté de mettre en exergue les langues régionales afin que celles-ci concourent aux orientations de la diversité culturelle et permettent ainsi l'exercice des droits culturels des personnes.

Afin de structurer son plan d'action et de prendre en compte l'ensemble des enjeux et de la réalité linguistiques, cette nouvelle politique volontariste se déclinera à partir de l'élaboration d'un schéma départemental. Celui-ci impliquera fortement les acteurs et embrassera l'ensemble des leviers en faveur de la promotion des langues de Bretagne : visibilité et communication, formation, soutien aux acteurs. Un budget complémentaire de 50 000 euros sera consacré à ce nouveau schéma en 2023.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des Orientations budgétaires ;
- d'inscrire au Budget primitif 2023 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés ;
- d'approuver l'attribution des subventions telles que figurant dans le tableau joint en

annexe 1 : plan musique - subventions 2023 ;

- d'approuver les fiches descriptives des dispositifs d'action culturelle joints en annexe - annexes 2 à 4 ;

- d'autoriser le Président à signer tout document contractuel afférent à l'octroi de ces subventions sur la base des conventions et avenants types relatifs à ces actions - annexes 5 à 8 ;

- d'ouvrir au Budget primitif les autorisations de programme millésimées 2023 suivantes :

CODE	OBJET	MONTANT (ENCOURS)
CULTI019	INVESTISSEMENTS ACTION CULTURELLE	200 000,00 €
MEDII004	INVESTISSEMENTS MEDIATHEQUE	55 000,00 €
ARCHI001	ARCHIVES INVESTISSEMENT	250 000,00 €
CULTI010	MUSEE MANOLI	150 000,00 €

Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230113V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON